



Arrêté préfectoral fixant pour 2026

le calendrier de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé en vue de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2 et R.266-12 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er} - Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être obligatoirement déposés sur la plateforme en ligne « démarche-numérique » à compter du lundi 16 février 2026 jusqu'au jeudi 16 avril 2026 à minuit au plus tard.

L'accès au formulaire de demande d'habilitation 2026 s'effectuera à partir d'un lien disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>, onglet Cohésion sociale formation et certification.

Article 2. - L'arrêté préfectoral fixant la liste des structures habilitées en 2026 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, et notifié à chaque organisme concerné.

Article 3. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 février 2026

Le préfet de la région Occitanie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre-André DURAND". The signature is fluid and cursive, with a prominent loop on the right side.

Pierre-André DURAND